

**Bulletin d'inscription particulier**  
**Les Puces de la cité 87**  
**Les puces d'été**  
**Limoges – Quartier de la cathédrale**

**Dimanche 10 Janvier**

(A retourner 1 semaine avant la manifestation pour validation d'inscription, accompagné du règlement)

NOM : ..... Prénom .....

Adresse : .....

N° de tel : ..... Email : .....

**Emplacements**

**Avec Véhicule**

<input type="checkbox"/> 6Mètres	<input type="checkbox"/> 7Mètres	<input type="checkbox"/> 8Mètres	<input type="checkbox"/> 9 Mètres	<input type="checkbox"/> 10 Mètres
49€	55€	61€	67€	72€

**Sans Véhicule**

Un minimum de 6 mètres : ..... X 5,75 = ..... = ..... €  
(Place sur parking ou rue du quartier de la cathédrale)

Attention : marchandises de brocante uniquement en déballage (pas de jouets d'enfants, habits...)  
Nous contacter pour acceptation d'inscription.

**Joindre une photocopie de pièce d'identité + règlement.**

Règlement :  Chèque  Espèces (sur place au bureau des puces de la cité, 2 rue de la cité, limoges). CB  (lien de paiement qui vous sera envoyé)

Chèque à L'ordre de la : **S.A.R.L Les Deux B**

À renvoyer à l'adresse :

Sarl Les Deux B,

1 rue des Billanges

87340 La jonchère St Maurice.

J'atteste sur l'honneur à ne pas participer à plus de 2 déballages par an.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

## **SARL LES DEUX B**

### **Puces de la cité Limoges – Règlement intérieur**

#### **Les puces d'été – édition spéciale Covid**

##### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement des Puces de la Cité « spéciale les puces d'été » en raison de la crise sanitaire Covid-19 : quartier de la Cathédrale à Limoges sur un périmètre tel que défini, à l'article 2.

##### **Article 2 : Périmètre d'application**

Le présent règlement est applicable sur les voies du domaine public du quartier de la cathédrale notamment sur la partie totale : Du Bld de la Corderie, et partielle rue des Petites Maisons. Plan et règlement défini en lien en amont de la convention d'occupation du domaine public. Le stationnement sera interdit à partir de 18h la veille de chaque édition et jusqu'au lendemain 20h, ainsi que la circulation le jour même des éditions de 6h à 20h. Les habitants de ses lieux concernés seront avertis deux à trois jours auparavant par distribution de l'arrêté et l'information qu'ils devront prendre leurs dispositions sur les éditions décrits à l'article 3. L'organisateur sera en charge de cette action.

##### **Article 3: Description des éditions spéciales les puces d'été-covid 19**

En raison de la crise sanitaire Covid 19, le règlement intérieur des puces de la cité se modifie, afin d'être dans les règles sanitaires. Le périmètre proposé pour les exposants est de 4130 m<sup>2</sup>, sur ce périmètre seront autorisés 60 exposants, par édition et éventuellement 40 accompagnateurs. La jauge du périmètre sera de 500 visiteurs.

##### **Les dates sont :**

Dimanche 14 juin et Dimanche 28 juin

Dimanche 12 Juillet et Dimanche 26 juillet

Dimanche 09 Aout et Dimanche 30 Aout

L'organisateur doit faire respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, des affiches seront présentes à l'entrée et sur chaque stand pour rappel, ainsi qu'un service de sécurité sera présent. Un comptage des visiteurs se fera par une entrée unique 500 visiteurs seront autorisés simultanément dans le périmètre en plus des exposants et accompagnateurs. Un sens de circulation sera installé par une entrée distincte et se fera par une sortie distincte elles aussi. Du gel hydro alcoolique à l'entrée et sortie et sur les stands, et à proximité de toutes surfaces de contact (tables, comptoir...) sera en accès libre. Il sera proposé aux clients des gants afin de pouvoir toucher les objets sur les stands concernés. Des poubelles seront présentes sur tous les stands afin de jeter ceux-ci à chaque manipulation, le port du masque est fortement conseillé dans le périmètre. Un container sera mis en place à la sortie du périmètre. Le périmètre sera intégralement fermé par des barrières, camions, ou rubalise interdisant les visiteurs de rentrer par des entrées différentes que celle proposée par l'organisateur et qui sera une entrée unique place cité.

##### **Article 3 : Publics concernés et marchandises proposées**

Le présent règlement s'impose de droit aux professionnels de la brocante, présentant en règle leurs papiers d'inscriptions aux registres du commerce/des Métier, Kbis, carte de marchand ambulant, assurance multirisque professionnelle pour vente d'objets et de meubles anciens. La marchandise exposée devra être en lien avec la brocante, tout objet de copie sera réglementé, si tel représentait le cas, le vendeur devra le signaler à l'organisateur et à son client, sa marchandise ne devra pas excéder 50 % de son déballage présenté aux publics. Afin de conserver une image sérieuse et respectant les codes moraux de la profession et le sérieux des puces de la cité. Les objets neufs sont interdits.

Les particuliers obtiendront une autorisation de déballage (le 26 Juillet OU Le 30 Aout)) ne seront autorisés en déballage que des objets usés et personnels en lien avec la brocante. Un registre d'inscription sera tenu et remis en préfecture après la manifestation.

Les particuliers seront soumis à remplir une attestation sur l'honneur de ne pas exposer plus de 2 fois par an.

Chaque exposant est responsable vis-à-vis du public et des autorités de la provenance et de la désignation des marchandises exposées et devra veiller à se munir des documents nécessaires en cas de contrôle administratif.

Chaque exposant est responsable vis-à-vis du public et des autorités de la provenance et de la désignation des marchandises exposées et devra veiller à se munir des documents nécessaires en cas de contrôle administratif.

##### **Article 4 : Inscription et emplacement**

Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable auprès de l'organisateur par téléphone pour lui confirmer s'il est éligible pour pouvoir déballer. Les emplacements, étant en nombre limité, sont attribués en premier aux abonnés des puces de la cité. Seules les inscriptions reçues complètes avec règlement après acceptation de l'organisateur seront validées. Aucune inscription ne sera prise sur place les matins même des éditions. L'encaissement se fera après la manifestation.

##### **Article 5 : Droits d'inscription aux puces**

Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription décrit à l'article 4.

Néanmoins, dans un souci d'organisation, les emplacements sont attribués au fur et à mesure de votre arrivée.

##### **Article 6 : Tarifs**

Le prix des places est de :

Emplacement avec Véhicule

- 49 € 6 mètres avec véhicule

- 55 € 7 mètres avec véhicule

- 61 € 8 mètres avec véhicule

- 67 € 9 mètres avec véhicule

- 72 € 10 mètres avec véhicule

Les véhicules sont facturés 15 €, multiplié par le mètre linéaire souhaité, arrondi à l'euro inférieur ou supérieur.

Emplacement sans véhicule

5,75 € le mètre linéaire

##### **Article 7 : Tenue du stand**

Le stand devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

Toute cession totale ou partielle du stand pour quelques causes que ce soit est formellement interdite et entraînerait l'exclusion de l'exposant sans indemnités.

##### **Article 8 : Fréquence et Heures des Puces de la Cité « spéciale été »**

Le déballage des Puces de la Cité aura lieu les 2<sup>ème</sup> dimanche et 4<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois de de juin à aout 2020 de 7h à 17h.

##### **Article 9 : Vols, responsabilité, et intempéries, épidémies**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel, intempéries et catastrophe naturelle, et de non-respect des gestes de sécurité au vu de la crise sanitaire en cours. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

##### **Article 10 : Installation, signalisation et sécurité**

L'installation s'effectue à partir de 6h. Il est expressément demandé aux exposants de respecter leur emplacement, et toute signalisation prévue à cet effet. L'accès des bouches d'incendie devra être libéré et dégagé en permanence. Les allées devront rester libres et ceci pour des raisons de sécurité : chaque exposant sera ainsi tenu de ne pas déballer de marchandises dans les allées afin d'autoriser le passage éventuel des secours. Il est rigoureusement interdit de déballer hors du périmètre attribué à l'exposant. En cas de plan Vigipirate, les exposants et visiteurs seront soumis aux règles de sécurité imposées par le dit plan.

##### **Article 11 : Visiteurs**

L'entrée est gratuite. En cas de plan Vigipirate ou de toute situation spéciale décrit à l'article 9, les visiteurs seront soumis aux règles de sécurité imposées par le dit plan signalé à l'entrée de la manifestation. Ils devront si soumettre, sinon l'organisateur se réserve le droit de lui interdire l'entrée.

##### **Article 12 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands devra s'effectuer après 16 h et jusqu'à 18 h, sauf en cas d'intempérie. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'organisateur se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté le règlement. La circulation dans le quartier de la cathédrale sera rouverte à 20h.

##### **Article 13 : Remboursement**

En cas de désistement, pour quelques causes que ce soit, de la part de l'exposant les sommes versées resteront à l'organisateur. La décision de ne pas déballer restant de la responsabilité exclusive des exposants.

##### **Article 14 : Annulation**

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement hormis la restitution de leur chèque de réservation

##### **Article 15 : Respect du règlement intérieur**

Tout exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'organisateur et qui adopterait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit d'exposition et ceci à titre définitif. La demande d'inscription à la manifestation vaut acceptation intégrale de l'article 16 du présent règlement. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.

##### **Article 16 : Litiges**

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Limoges est seul compétent.